



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/16/1

Section institutionnelle

INS

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour non-respect par Bahreïn de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail

1. Le bureau du Conseil d'administration, ayant pris note des procès-verbaux de la 311^e session du Conseil concernant la plainte susmentionnée, prend acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn selon laquelle:
 - a) il instituera une commission tripartite composée d'un membre désigné par le gouvernement, d'un membre désigné par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn et d'un membre désigné par les employeurs de Bahreïn;
 - b) il veillera à ce que cette commission tripartite ait accès à tous les documents pertinents et siège toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT) si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en font la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte, et transmettra le procès-verbal de ses sessions au Bureau international du Travail;
 - c) il fera parvenir au Directeur général deux rapports d'étape, l'un en janvier et le second en février 2012, dans lesquels sera indiquée la situation dans l'emploi de chaque travailleur censé avoir été indûment licencié au cours de la période en question. Tout renseignement supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera communiqué au Bureau avant l'ouverture de la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2012.

2. Le bureau recommande par conséquent au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs ou des employeurs toute l'aide ou tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce, et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2012. En foi de quoi, le bureau reporte tout examen de la plainte présentée à la prochaine session du Conseil d'administration, qui se tiendra en mars 2012.

Genève, le 17 novembre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 2